



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2024**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Morgan MARION, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Aurélie PACE.

Absents ayant donné procuration : Séverine LOPEZ a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie LOYEZ.

Absents Excusés : Kévin LABORDE, Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS, Elian GOMEZ.

Secrétaire de séance : Bernadette LOURIAC-HERRERA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19H00.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Monsieur Alain D'AMATO, secrétaire de séance.

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

1) Convention de mécénat avec la SASU LES SAVOURIES

PATRIMOINE

2) Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de la cession des parcelles AX n°206-208-209 et 423 Rue du Lieutenant Rodney Maurice Rodgers

3) Acquisition des parcelles AW 340 et 548 à l'EPF d'Occitanie en vue de l'aménagement du Pôle Technique et Environnemental

INSTITUTIONS

4) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2025 des enseignes commerciales

URBANISME

5) Dénomination de la Rue Frida Kahlo

6) Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

7) Approbation et création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Présentation de la 3^{ème} analyse organisationnelle

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2024/46	Constitution ministère avocat Monsieur Laurent POUJOL c/ Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS	SELARL MAILLOT Avocats et Associés sis 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	
2024/47	Bail de location d'un terrain nu à titre précaire	Monsieur Alexandre GUIL, domicilié 41 lotissement les Arcades à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420)	150€ mensuel
2024/48	Fourniture et pose de jeux pour enfants – Square Dardé	Société ALTRAD sise 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC	50 000.00€
2024/49	Acquisition tables et chaises pour les festivités	Société ALTRAD sise 16 Avenue de la Gardie – 34 510 FLORENSAC	5 251.92€
2024/50	Fourniture et pose climatisation – Pôle Technique et Environnemental	Société HB Clim & Froid sise 15 Cité Les Arcades – 34 420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	5 335.20€
2024/51	Travaux de modification d'un bâtiment – Pôle Technique et Environnemental	Société ACTS sise 208 Chemin 20 du Pech de la Pieule – 34 500 BEZIERS	16 648.80€
2024/52	Mise aux normes électriques – Pôle Technique et Environnemental	Société JCM ELECTRICITE sise 125 Rue des Girelles – 34350 VENDRES-PLAGE	5 067.00€ (HT)
2024/53	Acquisition bancs CITIZEN pour l'embellissement du village	Société ALCO sise 87 Rue Peyre Plantade – 34 370 MARAUSSAN	5 329.35€
2024/54	Acquisition de protections pour poteaux ronds dans la salle de motricité – École maternelle	Société DIMASPORT sise 1 Bis Rue Louis ARMAND – BP91 – 77 834 OZOIR LA FERRIERE CEDEX	1 996.92€
2024/55	Acquisition kit de sécurité complet ECO SOLAR BASIC	Société LR2S sise 40 Impasse des Millepertuis – 34 740 VENDARGUES	3 634.80€
2024/56	Aire de Camping-Car Park	Société CAMPING-CAR PARK sise 3 Rue du docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC	67 857.60€
2024/57	Acquisition de tables et chaises réglables avec casier pour les écoles	Société ALTRAD sise 16 Avenue Gardie – 34 510 FLORENSAC	12 931.92€
2024/58	Acquisition de tables de pique-nique fougère pour l'école primaire	Société ALTRAD sise 16 Avenue Gardie – 34 510 FLORENSAC	1 398,60€
2024/59	Contrat de mise à disposition d'un système WIFI sécurisé – Aire de Camping-Car Park	Société CAMPING-CAR PARK sise 3 Rue du docteur Ange Guépin – 44210 PORNIC	403.20€

2024/60	Contrat d'abonnement LYRA NETWORK - Aire de Camping-Car Park	Société CAMPING-CAR PARK sise 3 Rue du docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC	388.80€
2024/61	Contrat de maintenance des équipements de l'aire de Camping-Car Park	Société CAMPING-CAR PARK sise 3 Rue du docteur Ange Guépin - 44210 PORNIC	3 000.00€
2024/62	Demande de contribution pour extension de réseau au 47 Rue des Gloriettes	Société ENEDIS sise DR LANGUEDOC ROUSSILLON, 382 Rue Raimon De Trencavel - 34 926 MONTPELLEIR	9 180.76€
2024/63	Création d'un pôle social - Attribution des lots	Lot 1 : Terrassement/VRD SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL 12 Rue André Blondel 34500 BEZIERS	55 500.00€ (HT)
		Lot 2 : Désamiantage SAS MICKA DESAMANTAGE - MICKA TP Chemin de la Bédissière ZA La Malhaute 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	34 990.00€ (HT)
		Lot 3 : Dallage extérieur PROSOL SUD SARL SOL CONCRETE ZI La Coupe Impasse Edouard Branly 11100 NARBONNE	11 000.00€ (HT)
		Lot 4 : Gros œuvre, démolitions intérieures ABELLO BATIMENT SAS 13 Rue de Metz 34310 CAPESTANG	119 000.00€ (HT)
		Lot 5 : Etanchéité, isolation SARL ECTI 852 Avenue Raymond Dugrand 34000 MONTPELLIER	5 304.00€ (HT)
		Lot 6 : Menuiseries extérieures SARL MECASOUD 12 Allée du Languedoc 34620 PUISSEGUIER	69 063.00€ (HT)
		Lot 7 : Serrurerie PONS ABELLA ALUMINIUM Rue Félix Nadar ZAC du Mercorent 34500 BEZIERS	15 361.00€ (HT)
		Lot 8 : Doublage, cloisons, faux-plafonds, isolation, menuiseries intérieures SARL AVIGNON FRERES (50% du lot 8) 19 Allée Le Moulinas 34600 LES AIRES SAS PLACOLONZAC (50% du	42 333.06€ (HT)

		lot 8) 9 Impasse des Aires Basses 34210 OLONZAC	
		Lot 9 : Electricité, CFO/CFA, alarme SAS SIETELEC 24 Avenue Jean Foucault BP 402 Parc Europole ZI du Capiscol 34504 BEZIERS	63 000.00€ (HT)
		Lot 10 : Chauffage, VMC (CVC) SARL CLIMATEC ZAE de la Barthe 11 Rue Charron 34230 PAULHAN	32 048.00€ (HT)
		Lot 11 : Plomberie, sanitaire SARL CLIMATEC ZAE de la Barthe 11 Rue Charron 34230 PAULHAN	15 775.00€ (HT)
		Lot 12 : Chappe liquide Société DUCLAUX-KALKIAS CHAPPE LIQUIDE 687 Chemin de Piolenc 84850 CAMARET-SUR- AIGUES	4 959.00€ (HT)
		Lot 13 : Carrelage, plinthes, faïence SARL CANTANTE 45 Cours de la Chicane 34800 CLERMONT L'HERAULT	21 809.40€ (HT)
		Lot 15 : Peinture SARL EBP ZAE Le Monestiés 4 Mail Philippe Lamour 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON	18 415.00€ (HT)
		Lot 18 : Nettoyage de fin de chantier Société AGENCE SUD PROPRETE 6 Le Fenouillet 34310 MONTOULIERS	1 440.00€ (HT)
2024/64	Acquisition de rideaux d'occultation décoratifs pour l'école primaire	Société ENJOYOURSAPCE – 2 Avenue de l'Europe – 44 620 LA MONTAGNE	2 665.73€
2024/65	Acquisition d'une armoire métal pour festivités à la salle des fêtes Gérard SAUMADE	Société SCT TOUTELECTRIC BEZIERS – Rue Saint-Victor, Bât les Hespérides – 34 420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	4 674.00€
2024/66	Travaux de réfection des peintures sur murs et plafonds à l'ancien local des boulistes.	Société SAUREL HENRI ET FILS 16 impasse Gambetta – 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	5 665.20€
2024/67	Extension de la vidéo protection	Société ABSYS sise 229 Rue Alphonse Beau de Rochas- PAE de Mercorent – 34 500	26 049.90€

		BEZIERS	
2024/68	Bail de location d'un terrain nu à titre précaire	Monsieur Arnaud RUFFAT, domicilié 19 Rue Auguste Renoir à VILLENEUVE-LES-BEZIERS (34420)	150€ mensuel
2024/69	Acquisition de tables et chaises pour la restauration scolaire	Société HENRI JULIEN 395 Avenue Kennedy BP 50.028 – 62 401 BETHUNE	4 951.44€

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Convention de mécénat avec la SASU LES SAVOURIES

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Par délibération n°2020/092 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et diffuser la charte éthique de la Commune pour ses relations avec ses mécènes et donateurs et a validé une convention type de mécénat pour la formalisation des dons.

Les dons en nature sont des dons, autres que ceux effectués en numéraire, par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences.

C'est dans ce cadre que la SASU LES SAVOURIES a souhaité fournir en qualité de mécène 70 repas à 25€ pour les techniciens et/ou artistes dans le cadre des festivités de l'été 2024.

19H04 : Arrivée de Madame Aurélie PACE.

La convention de mécénat jointe, établie sur la base de la convention type, détaille les obligations et contreparties respectives.

Pas de question.

Vu le projet de convention de mécénat avec la SASU LES SAVOURIES,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat avec la SASU LES SAVOURIES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,
- D'accepter la fourniture de repas prévue dans cette convention.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote)

Pour : 20

Contre : 0

PATRIMOINE

2) Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de la cession des parcelles AX n°206-208-209 et 423 Rue du Lieutenant Rodney Maurice Rodgers

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Par délibération n°2021/26 du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente à SNCF RESEAU des parcelles cadastrées AX n°206-208-209 et 423 pour une surface de 16 194 m².

Le montant de l'indemnité principale a été fixé à la somme de 930 000 € et le montant de l'indemnité de remploi a été fixé à la somme de 46 500 €, soit un total toutes indemnités confondues de 976 500 €.

Les locaux sont libérés, ils doivent de fait être désaffectés.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AX n°206-208-209 et 423,
- D'approuver le déclassement des parcelles cadastrées AX n°206-208-209 et 423 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession à SNCF RESEAU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De rappeler que la cession des parcelles susvisées, libres de toute occupation, est réalisée au profit de SNCF RESEAU 101 Allée de Délos BP 91242 34011 MONTPELLIER CEDEX 01 dans les conditions prévues dans la délibération n°2021/26 du 29 mars 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes,
- De dire que les frais afférents à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de l'acquéreur.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

3) Acquisition des parcelles AW 340 et 548 à l'EPF d'Occitanie en vue de l'aménagement du Pôle Technique et Environnemental

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par convention opérationnelle « La Montagnette » signée le 7 mai 2021, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le secteur de « La Montagnette » en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant du logement dont au moins 30% de logements locatifs

sociaux, des services et un équipement public.

L'EPF d'Occitanie a acquis en 2021, deux parcelles bâties cadastrées AW340 et 548 d'une superficie totale de 7908 m².

Cette acquisition permettra de réaliser le nouveau centre technique municipal.

Par délibération n°2024/07 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 à ladite convention opérationnelle relatif au rachat desdites parcelles avant le terme de la convention.

L'avenant n°1 a été signé par la Commune et l'EPF d'Occitanie le 22 avril 2024.

Le paiement des parcelles AW 340 et 548 d'un montant de 911 147.78 € HT soit 1 093 377.34 € TTC fera l'objet d'un paiement échelonné selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} échéance (à la date de signature) : 220 000 € TTC,
- 2^{ème} échéance (décembre 2025) : 220 000 € TTC,
- 3^{ème} échéance (décembre 2026) : 220 000 € TTC,
- 4^{ème} échéance (décembre 2027) : 220 000 € TTC,
- 5^{ème} échéance (décembre 2028) : solde.

Cette somme comprend les frais de portage estimés à la somme de 14 160.45 € HT. Le cas échéant, cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'acquisition à l'EPF d'Occitanie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS des parcelles cadastrées AW340 et 548 au prix de 911 147.78 € HT soit 1 093 377.34 € TTC selon les modalités exposées ci-dessus,
- De préciser que cette somme comprend les frais de portage pour un montant estimé de 14 160.45 € HT. Le cas échéant cette somme sera ajustée au jour de la rétrocession,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale de Maître LASCOMBES, notaire à Montpellier, en charge de ces actes,
- De dire que la dépense est inscrite aux budgets successifs.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote)

Pour : 20

Contre : 0

INSTITUTIONS

4) Avis sur les dates d'ouvertures dominicales 2025 des enseignes commerciales

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L.3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut aller jusqu'à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal et avis de l'assemblée délibérante de l'établissement de coopération intercommunale.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elle pourrait s'articuler en quatre groupes :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Il est proposé pour 2025 les dimanches suivants :

Groupe 1 : commerce de détail alimentaire

- Juillet 2025 : 6, 13, 20, 27

- Août 2025 : 3, 10, 17, 24, 31

- Septembre 2025 : 7, 14

- Décembre 2025 : 28

Groupe 2 : commerce de détail d'équipement de la personne

- Juin 2025 : 29

- Juillet 2025 : 6, 13, 20, 27

- Août 2025 : 3, 10, 17, 31

- Décembre 2025 : 7, 14, 21

Groupe 3 : concessionnaires automobiles

Inférieur ou égal à 5 dimanches à l'initiative du Maire.

Groupe 4 : commerce au détail d'articles de bricolage

Non concerné / autorisé par décrets des 30 décembre 2013 et 7 mars 2014 à déroger à la règle du repos dominical.

Pas de question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-26,

Considérant l'intérêt pour la commune, classée « station de tourisme », d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à douze fois par an,

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales 2025 comme ci-dessus exposées,
- De solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

URBANISME

5) Dénomination de la Rue Frida Kahlo

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Elle facilite le repérage notamment pour les services de secours.

Un nouveau lotissement a été autorisé sur Villeneuve dans le prolongement de la Rue des Orchidées et de la Rue Auguste Renoir. Il est donc nécessaire de dénommer la rue qui desservira les futures constructions.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer la voie ci-dessous figurée au plan en gris, Rue Frida Kahlo,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

6) Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2020, la Commune a décidé de prescrire la révision générale de son plan local d'urbanisme. Par cette même délibération ont été définies les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur.

Sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2021.

Le PADD a fait l'objet de modifications qui ont été débattues lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022.

Le PADD a encore fait l'objet de modifications qui ont été débattues le 19 septembre 2022.

Par délibération du 10 juillet 2023, le projet de PLU a été arrêté et le bilan de la concertation tiré.

Ce dossier a été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.

En réponse, la Commune a reçu les avis des personnes publiques suivantes :

- Les services de l'Etat de l'Hérault (DDTM34)
- La direction régionale des affaires culturelles
- Le schéma de cohérence territoriale du Biterrois

- La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- La chambre d'agriculture de l'Hérault
- L'institut national de l'origine et de la qualité
- La commune de Béziers
- La commune de Cers
- Le service départemental d'incendie et de secours du département de l'Hérault
- Le conseil départemental de l'Hérault

La Commune a également reçu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans cette procédure.

Monsieur le Maire précise que ces avis ont fait l'objet d'une analyse minutieuse par ses services et par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et que la Commune a formulé ses réponses dans le cadre de deux rapports distincts consultables en annexe de la présente délibération. Dans le cadre de ses réponses, la Commune s'est notamment engagée à procéder à un certain nombre de modifications dans son projet de PLU.

Le projet de PLU accompagné notamment de l'ensemble des avis émis et des réponses de la Commune, a alors été soumis à enquête publique du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur ARMING, nommé Commissaire-Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 8 février 2024, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 2 juin 2024, en émettant un avis favorable à la révision générale du PLU, sous réserve que la Commune respecte l'ensemble de ses engagements pour modifier son projet de PLU en réponse aux avis des PPA, de la MRAE et du public.

Pour une parfaite information des élus, Monsieur le Maire indique qu'en plus des rapports contenant les réponses de la Commune aux PPA et à la MRAE, un rapport contenant les réponses de la Commune aux avis du public formulés dans le cadre de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la Commune a répondu favorablement à cette demande du Commissaire Enquêteur et que le dossier de PLU a été modifié en conséquence.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLU ainsi modifié peut donc être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la révision générale du PLU selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique tel qu'il est présenté aux élus.

[Pas de question.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-21,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées rendus le 2 juin 2024,

Vu la décision de la Commune d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur ARMING, Commissaire-Enquêteur, exprimée dans les conclusions de son rapport,

Vu les modifications apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique pour lever la réserve de l'avis favorable de Monsieur ARMING, Commissaire-Enquêteur, sur le projet de révision générale du PLU de Villeneuve-Lès-Béziers,

Vu les rapports de synthèse des réponses de la Commune apportées aux avis des PPA, de la MRAE et du public et des modifications apportées au projet de PLU dans le cadre de ces réponses,

Vu le dossier de PLU révisé et modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision générale du PLU selon le dossier annexé à la présente,
- De dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,
- De dire que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme et que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé et la présente délibération deviendront exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur transmission au Préfet.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20 (Mesdames PACE et MOULY-MANETAS ne prennent pas part au vote).

Pour : 20

Contre : 0

7) Approbation et création du périmètre délimité des abords autour de l'Église de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Église de la Commune, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, fait l'objet d'une protection.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, l'architecte des bâtiments de France a proposé

un nouveau périmètre mieux adapté à la réalité physique des abords de l'église. Ce périmètre, qui a reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, a été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU. Lors de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, le projet de périmètre délimité des abords de l'église de VILLENEUVE-LES-BEZIERS n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public et a reçu un avis favorable sans réserve de Monsieur ARMING, nommé Commissaire-Enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 8 février 2024.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95

Vu le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 décidant d'arrêter le projet de périmètre délimité des abords

Vu l'enquête publique du 17 avril au 17 mai 2024,

Vu l'absence d'observations du public,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint-Étienne de VILLENEUVE-LES-BÉZIERS.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord et d'approuver le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

La séance est levée à 19H 20.

Le secrétaire de séance

Bernadette LOURIAC-HERRERA



Présentation de la 3^{ème} analyse organisationnelle
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie RASSIER, DG

Le Maire

Fabrice SOLANS

